PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence régionale de santé
Délégation départementale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ N° DOS-2025/77-01/ARS

Modifiant l'arrêté n° DOS-2023/77-09/ARS du 7 avril 2023 fixant la désignation des médecins agréés de Seine-et-Marne
En vertu de l'article 1er du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

Vu le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

Vu le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu la demande présentée par le Dr Isabelle JOUFFRAY le 27 août 2024, de figurer sur la liste des médecins agréés pour sa compétence en médecine générale ;

Vu l'avis favorable émis par le Président du Conseil médical par mail du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne par courrier du 19 novembre 2024 ;

Vu le mail du 21 décembre 2024, du Dr Jean-Michel SAUTROT demandant de ne plus figurer sur la listes des médecins agréés pour sa compétence en médecine générale ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° DOS-2023/77-12/ARS du 7/07/2023 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Seine-et-Marne est modifié comme suit :

L'annexe 1 de l'arrêté cité ci-dessus est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé(e) et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice de la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de région.

Melun, le 06 FEV. 2025

Pierre ORY